



AVIS DE COURSE

Armor Cup

Du 16 au 19 juin 2022

Régate circuit voile Entreprise réservée aux salariés du groupe **Orange**
Organisée par le Yacht Club de Quiberon

Qualificative pour Championnat de France Habitable Voile Entreprises

Préambule :

La régata du Challenge Voile **Orange Armor Cup** s'adresse uniquement aux **Salariés d'Orange** (CDI ou CDD) ou **retraités d'Orange** ayant déjà participé à l'Armor Cup.

La mention [NP] dans une *règle* signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette *règle*. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

L'épreuve est régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV).
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites en anglais pour les concurrents non francophones [en Annexe Prescriptions].
- 1.3 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2, au coucher du soleil de 22h15 à 6h15.
- 1.4 Les règlements fédéraux
- 1.5 Les règles de classe Grand-Surprise, excepté la règle I.5.2. : <https://www.grandsurprise.com/jauge/> la règle II.6.15 Capot de pont à l'avant a été modifiée : les capots de pont à l'avant ne doivent pas être utilisés pour envoyer ou amener le spi.
- 1.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

- 2.1 Les IC seront disponibles après 16h00 le 16 juin 2022.
- 2.2 Les IC seront affichées selon la prescription fédérale.
- 2.3 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <https://www.ycquiberon.com>



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F., du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

3 COMMUNICATION

- 3.1 Le tableau officiel d'information en ligne est consultable à l'adresse <https://www.ycquiberon.com>
- 3.2 [NP] A partir du premier signal d'avertissement jusqu'à la fin de la dernière course du jour, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4 ADMISSIBILITÉ ET INSCRIPTION

- 4.1 La régata est ouverte aux voiliers Grand Surprise et First 31.7. Les bateaux francisés devront disposer de l'armement de sécurité prévu pour la zone de navigation côtière de la Division 240. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur.
- 4.2 Le nombre de personnes inscrites sur un bateau est limité à 10. Le Skipper et 3 équipiers devront obligatoirement faire partie de l'équipage pendant toute la durée de l'épreuve. Chaque jour, l'équipage sera composé d'un nombre constant de membres, limité à 8 dont le skipper, tout changement d'équipier non prévu au moment de l'inscription devra obtenir l'accord du président du comité de course. Tous les membres d'équipage inscrits doivent présenter au moment de leur inscription :
- leur licence FFVoile ou FFSE valide portant le cachet médical ou accompagnée d'un certificat médical stipulant « la non contre-indication de la pratique de la voile, y compris en compétition » datant de moins d'un an
 - si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
 - le certificat de jauge ou de conformité.
- 4.3 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile ou FFSE doivent présenter au moment de leur inscription :
- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF
 - le certificat de jauge ou de conformité
 - un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros
 - un certificat médical stipulant « la non contre-indication de la pratique de la voile, y compris en compétition » datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais)
- 4.4 Pour être considéré comme inscrit à l'épreuve, un bateau doit s'acquitter de toutes les exigences d'inscription et payer tous les droits à l'organisation Armor Cup.

5 PUBLICITE

- 5.1 [DP] Les bateaux doivent afficher la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

6 PROGRAMME

- 6.1 Confirmation d'inscription au YC Quiberon : Jeudi 16 juin de 16H00 à 18H30 16 juin 18H30-19H00 : présentation des nouveautés des règles de course
- 6.2 Jauge et contrôles : à la discrétion du comité de course
- 6.3 Jours de courses :

Date	Briefing	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement	Courses
17 juin	8h00	9h30	1 à 4
18 juin	8h00	9h30	1 à 4
19 juin	8h30	10h00	1 à 2

- 6.4 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné **après 11h00**.
- 6.5 Programme à terre :
- 17 juin : dîner à l'Espace Louison Bobet, inscription auprès de l'Armor Cup
 - 18 juin : dîner à l'Espace Louison Bobet, inscription auprès de l'Armor Cup
 - 19 juin : Résultats et pot de clôture offert par le YC Quiberon à partir de 15h

7 INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront affichées. Une annexe synthétique sera distribuée à la confirmation des inscriptions et mis en ligne sur le site <http://www.armor-cup.com/>.

8 LIEU

- 8.1 L'annexe à l'AC 1 fournit le plan du lieu de l'épreuve.
- 8.2 L'annexe à l'AC 2 indique l'emplacement des zones de course.

9 LES PARCOURS

Les parcours seront de type construits ou côtiers.

10 SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Pour toutes les classes, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

11 CLASSEMENT

- 11.1 Le système de classement est celui de l'Annexe A. Un classement toutes classes sera effectué. Un classement par groupe et par extraction sera fait.
- 11.2 Deux (2) courses validées sont nécessaires pour valider la compétition.
Trois (3) courses validées sont nécessaires pour valider la sélective au Championnat de France Voile Entreprise Habitable.
- 11.3 a) Quand moins de Trois (3) courses ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses.
b) Quand Quatre (4) courses et plus ont été validées, le score d'un bateau dans une série sera le total des scores de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.
- 11.4 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps.

12 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS

[DP] [NP] Les bateaux des accompagnateurs doivent être identifiés par une Flamme Siglée Orange.

13 BATEAUX LOUÉS OU PRÊTÉS

Un bateau loué ou prêté peut porter des lettres de nationalité ou un numéro de voile non conformes à ses règles de classe, à condition que le comité de course ait approuvé son identification de voile avant la première course.

14 EMBLEMENTS

[DP] [NP] Les bateaux doivent rester à la place qui leur a été attribuée pendant qu'ils sont dans le port. Les bateaux régates seront durant l'épreuve en stationnement dans le Bassin du Mané Port-Haliguen, canal VHF 09, capitainerie TEL : 02 40 23 52 32.

15 LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course.

16 PROTECTION DES DONNÉES

- 16.1 **Droit à l'image et à l'apparence** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.
- 16.2 **Utilisation des données personnelles des participants** : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

17 ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

18 PRIX

Les prix seront distribués. Lecture du palmarès, distribution des prix et pot de clôture le dimanche 19 juin à partir de 15h00.

19 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour plus d'informations, contacter /
YC Quiberon Tél : 06 30 57 89 37 yachtclubquiberon@gmail.com

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024
translated for non-francophone competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25.1** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 64.4** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 76.1** (*Exclusion of boats or competitors*)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to **RRS 88.2** (*Changes to prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 1 : PLAN DU LIEU DE L'ÉPREUVE



ANNEXE 2 : ZONE DE COURSE

